



Consultation publique
sur la modification
de certaines dispositions
au Règlement sur les
exploitations agricoles (REA)
touchant le stockage
et la fertilisation

Mémoire présenté au

Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs

Juillet 2009



Table des matières

Introduction	2
Des connaissances exhaustives sur les amas	3
Le binôme agronome-producteur : une équipe gagnante	3
Améliorations proposées pour faciliter la gestion des exigences réglementaires	4
Conclusion : une proposition de modification réglementaire qui tient compte des réalités de la production bovine	6
Annexe - La Fédération des producteurs de bovins du Québec	



Introduction

La technique de l'entreposage de fumier solide en amas au champ cadre de façon exemplaire avec le concept de développement durable. C'est donc avec intérêt que les producteurs de bovins ont pris connaissance des modifications projetées au Règlement sur les exploitations agricoles (REA).

L'élargissement de l'accès à cette technique, essentielle à la compétitivité des producteurs de bovins et largement utilisée en Amérique du Nord, est porteur d'avenir.

En effet, la proposition de modification réglementaire permettra d'adapter un volet important du REA à la réalité de la production agricole, tout en maintenant un cadre rigoureux assurant une saine gestion des risques environnementaux.

Nous profiterons aussi de ce mémoire pour suggérer certains ajustements à la modification réglementaire proposée, dans l'optique, entre autres, de faciliter la gestion des moyens de contrôle que le ministère se doit de maintenir.



1 Des connaissances exhaustives sur les amas

Les projets de recherche réalisés au cours des dix dernières années ont permis de caractériser de façon exhaustive l'impact environnemental des amas. C'est d'ailleurs un pilier sur lequel la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp, s'appuie pour proposer les modifications au REA : « *Ce projet de règlement propose de nouvelles dispositions touchant l'épandage et le stockage des fumiers qui tiennent compte des connaissances acquises ces dernières années. De plus, il prévoit des mesures permettant de mieux protéger l'environnement en facilitant le contrôle sur le terrain dans le secteur agricole.* »¹

Fermement convaincus que la technique d'entreposage de fumier en amas au champ constitue une solution gagnante tant aux plans économique, social qu'environnemental, les producteurs de bovins ont été au cœur du développement des connaissances s'y rapportant.

C'est donc avec fierté qu'ils ont constaté toute l'importance que le MDDEP y accorde. Les travaux réalisés ont aussi été reconnus par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. Laurent Lessard (alors en fonction), qui commentait en ces termes la nouvelle version du règlement : « *Je suis persuadé que les modifications proposées favoriseront la mise en place d'une agriculture durable qui appuiera les efforts déjà déployés par les agriculteurs québécois pour mieux protéger l'environnement.* »

Pour ces raisons, la Fédération des producteurs de bovins du Québec salue l'une des orientations principales de la précédente modification réglementaire, soit d'élargir l'accès à la technique des amas au champ.

Les producteurs de bovins du Québec appuient la proposition de modification réglementaire qui modifie l'article 9.1 afin de permettre le stockage en amas de fumier solide dans un champ cultivé et considèrent rationnelles les conditions qui y sont associées.

2 Le binôme agronome-producteur : une équipe gagnante

Avec ses connaissances et son expertise, l'agronome peut élaborer une recommandation qui considère tous les aspects permettant la gestion du risque de contamination du sol et de l'eau par les éléments fertilisants.

Les agronomes représentent une forme de police d'assurance, afin que les producteurs agricoles disposent des outils et connaissances nécessaires à la conception et la gestion des amas de fumier au champ.

Avec son expérience, le producteur peut gérer la technique des amas au champ adéquatement. C'est en conjuguant l'expertise et l'expérience dans une dynamique d'accompagnement que les gains environnementaux seront optimisés.

La proposition de modification réglementaire reconnaît que le producteur et l'agronome ont tous deux un rôle crucial à jouer pour assurer le respect des règles et la gestion du risque. Il s'agit d'un point fort positif, qui assure crédibilité et rigueur à la gestion de la technique des amas au champ.

3

Améliorations proposées pour faciliter la gestion des exigences réglementaires

Charge administrative des agronomes

Certains articles introduisent de nouvelles exigences administratives dont l'application, moyennant ajustement, pourrait se montrer plus efficace. Sans nier le fait qu'un suivi rigoureux de la part du ministère soit nécessaire, le libellé du règlement gagnerait à être amélioré.

Les producteurs de bovins sont préoccupés par l'ampleur de la charge de travail administrative supplémentaire imposée aux agronomes, avec l'incidence financière qu'elle aura inévitablement sur les producteurs.

Par ailleurs, le temps que les agronomes consacrent à la gestion de documents administratifs limite, par la force des choses, le temps passé sur le terrain. Il y a donc lieu de se questionner sur la valeur ajoutée, au plan environnemental, de ce travail imposé aux agronomes, dans la mesure où c'est sur le terrain que leur contribution est la plus précieuse.

Les producteurs de bovins du Québec :

- sont préoccupés par l'impact financier que risque d'entraîner sur leurs entreprises la charge de travail administrative supplémentaire imposée aux agronomes et;
- considèrent que tout en confiant un rôle central aux agronomes dans l'établissement des recommandations sur les amas au champ, le ministère doit privilégier la présence des agronomes sur le terrain, où l'utilisation de leurs compétences peut être maximisée.

Laisser place au jugement des professionnels

La modification réglementaire projetée d'encadrer davantage la nature des vérifications effectuées par les agronomes. Ainsi, l'article 9.1.1 du REA stipulerait maintenant que l'agronome doit procéder à la vérification de chaque amas lors de la saison de végétation. Plutôt que d'exiger la vérification systématique de chaque amas, le jugement professionnel et le discernement des agronomes devraient être davantage mis à contribution. De cette façon, leur attention pourrait être focalisée sur les situations les plus à risque.

Les producteurs de bovins du Québec sont d'avis que le MDDEP devrait laisser aux agronomes la latitude nécessaire concernant le suivi à accorder aux différents amas réalisés par un même producteur, en fonction du niveau de risque qu'ils présentent.

Mise à jour du bilan P

Au-delà de l'obligation de transmettre au MDDEP leur bilan P tous les ans, les producteurs agricoles seraient aussi contraints, selon l'article 19 qui modifie l'article 35, de transmettre ce document en cours de saison, après toute modification pouvant avoir un effet sur le bilan P. Comme il a été stipulé plus haut, le surplus de travail qu'entraînerait la mise à jour systématique du bilan après le moindre changement en cours de saison diminuerait d'autant le temps disponible des conseillers pour le travail d'accompagnement.

Les producteurs de bovins du Québec sont d'avis qu'une mise à jour annuelle du bilan P, incluant un suivi en fin de saison, répondrait adéquatement aux exigences de contrôle que se doit de conserver le MDDEP.

Faciliter la transmission de documents au MDDEP

Au-delà des préoccupations exprimées quant aux conséquences des heures supplémentaires consacrées à la gestion de documents administratifs, nous souhaitons que le MDDEP offre aux producteurs (ou à leur agronome) l'opportunité de lui faire parvenir la documentation pertinente par voie électronique. Il serait regrettable que la documentation ait à être imprimée en totalité, avec les conséquences que cela comporte sur le plan environnemental.

Les producteurs de bovins du Québec considèrent qu'il est nécessaire que le MDDEP développe un système électronique performant, qui permettra aux producteurs (ou leur agronome) de recevoir confirmation de réception de la documentation envoyée.

Conclusion

Une proposition de modification réglementaire qui tient compte des réalités de la production bovine

Somme toute, l'un des principaux éléments de la modification réglementaire faisant l'objet de ce mémoire est tout à fait conforme aux attentes des producteurs de bovins : l'entreposage en amas au champ serait dorénavant reconnu et permis, dans la mesure où les règles de l'art sont respectées.

Cette proposition, qui tient compte des connaissances récemment acquises quant à la gestion du risque environnemental associé aux amas au champ, s'inscrit en droite ligne avec le concept de développement durable et doit, à ce titre, être saluée.

Notre Fédération se dit extrêmement satisfaite que le REA soit modifié et que l'incertitude juridique quant à l'avenir de la technique des amas au champ soit clarifiée.

Dans cette foulée, et dans la mesure où le Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) doit être modifié à brève échéance, il y aurait lieu de réviser les exigences qui s'y trouvent par rapport aux amas au champ. Les connaissances acquises par rapport à cette technique gagneraient aussi à être appliquées dans ce cas.



Annexe

La Fédération des producteurs de bovins du Québec

Fondée en 1974, la Fédération des producteurs de bovins du Québec (FPBQ) est une association agricole constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels. Sa mission première consiste à défendre et à promouvoir les intérêts professionnels, économiques et sociaux des producteurs et des productrices de bovins du Québec. Elle est affiliée à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

Formée de 14 syndicats régionaux, la Fédération regroupe quelque 23 500 producteurs de bovins répartis dans 14 300 entreprises agricoles à travers tout le Québec. Ces producteurs commercialisent annuellement 925 000 bovins pour une valeur à la ferme de quelque 650 M\$.

Depuis 1982, la Fédération gère le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec qui s'applique aux cinq secteurs de production : veaux d'embouche, bouvillons d'abattage, bovins de réforme et veaux laitiers, veaux de grain et veaux de lait. Ce plan lui confère le pouvoir de réglementer la mise en marché des bovins en vue de la rendre plus ordonnée et efficace. Elle administre également un programme de garantie de paiement qui protège les producteurs contre d'éventuelles faillites d'acheteurs ou d'encans.

La Fédération dispose d'un fonds de recherche bovine, lui permettant d'être partie prenante dans des projets auxquels sont aussi associés les gouvernements, les universités, les centres de recherche et les partenaires privés. L'environnement, la santé et le bien-être animal, les techniques d'élevage, l'économie et la mise en marché sont autant de secteurs couverts par la recherche.

Les secteurs des veaux de grain et des veaux de lait disposent aussi de leur propre fonds de promotion. Ils utilisent ces fonds pour accroître la notoriété et la consommation de ces deux produits auprès des consommateurs du Québec et d'ailleurs.

Depuis 2002, la Fédération est actionnaire à 50 % de Réseau Encans Québec (REQ), par lequel transite plus de 80 % des bovins vendus par encan au Québec. La Fédération agit également en aval de la production. Ainsi, les producteurs de bovins de réforme possèdent Levinoff-Colbex depuis 2006.

